Francheville
attractive par nature

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHONE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-67

Conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Laetitia SERIS, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Marie MONIOT, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia MORIN (pouvoir à Sophie PAGNOUD), Benoît ASTIER (pouvoir à Christophe CERTIN), Géraldine LEMAL (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Laetitia SERIS), Anne-Sophie ZEITOUN (pouvoir à Jade ARBEY).

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

Rapporteur : Claire POUZIN

Par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du recours à une concession de service pour le futur contrat de mobilier urbain d'affichage publicitaire et non publicitaire et de signalétique commerciale.

En application de l'article L.1410-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de créer une Commission de délégation de service public (CDSP) compétente pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et donner un avis sur les offres déposées par les soumissionnaires dans le cadre des procédures de passation d'une concession.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le contrat de concession, à savoir le Maire ou un élu ayant reçu délégation, et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-67-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Publication le 06/10/2026

Peuvent également siéger au sein de cette commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet de la concession.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à l'élection de la CDSP, l'assemblée délibérante doit au préalable fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions suivantes :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
- Les listes seront déposées auprès du Maire durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et qui interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Vu les articles L.1410-3, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 17 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE, pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, les conditions de dépôt de listes suivantes :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
- Les listes seront déposées auprès du Maire durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et qui interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-67-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Nombre de conseillers : 33

Nombre de présents : 28
Nombre d'absents : 5 / pouvoir : 5

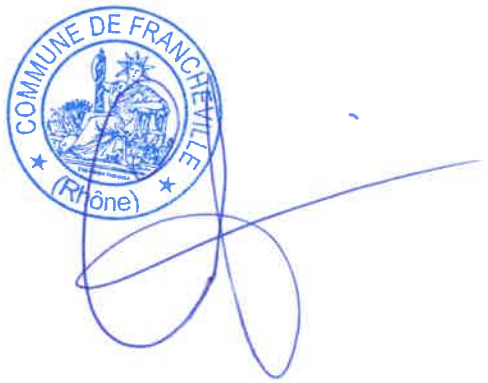
Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération n°2026-67 est adoptée à l'unanimité

Fait à Francheville, le 1er octobre 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-67-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026